

ASSEMBLÉE NATIONALE

13 novembre 2015

TERRITOIRES ZÉRO CHÔMAGE DE LONGUE DURÉE - (N° 3022)

Tombé

AMENDEMENT

N ° AS3

présenté par
M. Vercamer

ARTICLE 4

À la dernière phrase de l'alinéa 1, substituer au mot :

« acceptables »

les mots :

« raisonnables telles que définies à l'article L. 5411-6-2 du code du travail ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser la définition de l'offre d'emploi raisonnable que les bénéficiaires du dispositif sont tenus d'accepter en prenant en compte la nature et les caractéristiques de l'emploi, la zone géographique privilégiée, et le salaire attendu.